



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 25/02/2026

NOMBRE DE MEMBRES En exercice : 19 Présents : 15 Nombre de suffrages : 18	L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
<u>Date de convocation</u> 20/02/2026	<u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion
<u>Date d'affichage</u> 20/02/2026	<u>Procurations :</u> M. COURBIS Joël donne pouvoir à M. CORRAL Anjel, M. GINÉ Elios donne pouvoir à M. DOHA Médard, Mme ROSSI Bénédicte donne pouvoir à Mme PIC Christiane
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> M. COURBIS Joël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme ROSSI Bénédicte
	A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : M. DEVISE Stéphane

Numéro interne de l'acte : 2026-08

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS 2026

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

GRADES	CATEGORIE	NBRES DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	VACANT	POURVU
Attaché territorial	A	1	35 heures	0	1
Rédacteur	B	1	35 heures	1	0
Adjoint administratif principal	C	2	35 heures	0	2
Adjoint administratif territorial	C	4	3 postes à 35 heures 1 poste à 28 heures	2 0	1 1
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures	0	1
Agent de maîtrise	C	2	35 heures	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 28 heures	1 1	1 0
Adjoint technique	C	11	3 postes à 35 heures 1 poste à 30 heures 6 postes à 28 heures 1 poste à 4 heures	1 0 0 1	2 1 6 0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	1	28 heures	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	1	28 heures	0	1
Adjoint d'animation	C	2	16 heures 28 heures	1 1	0 0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	35 heures	0	1

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 25 février 2026.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de CORNAS.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. DEVISE Stéphane

Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

